COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé: M. RIMET Frédéric

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 22 février 2023

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la démarche de la Fresque du Climat par Thonon Agglomération,
- Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023,
- Affaires Générales :
 - Décisions du Maire,
- Affaires Financières :
 - Pour le budget principal et le budget du cimetière :
 - ✓ Approbation des comptes administratifs 2022,
 - ✓ Approbation des comptes de gestion 2022,
 - ✓ Affectation des résultats,
 - Pour le budget principal, le budget du cimetière et le budget du port :
 - ✓ Vote des budgets 2023,
 - Versement d'une subvention au budget du port,
 - Prise en charge des AOT des ports par le budget principal et modalités de refacturation au budget du port,
 - Avance du budget principal au budget du cimetière et modalités de remboursement,
 - Crédits scolaires 2023,
 - Remboursement anticipé des emprunts souscrit auprès du SYANE,
 - Convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et de prestations associées,
 - Aménagement Centre Bourg, convention et avenant avec le CAUE,
 - Rénovation énergétique de la Maison des Associations,
- Affaires foncières :
 - Acquisition d'une bande de terrain le long de la parcelle AC145, rue des Pêcheurs,
- Intercommunalité :
 - SISAM, modalités de remboursement des frais liés aux travaux d'aménagement des jeux aux Hutins,
- Questions diverses.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE LA FRESQUE DU CLIMAT PAR THONON AGGLOMERATION

Mme le Maire donne la parole à M. DEVILLE François, vice-président politique de la transition écologique du territoire à Thonon Agglomération.

M. DEVILLE François explique que cette démarche est réalisée sur l'ensemble du territoire du Grand Genève, dont Thonon Agglomération. Cela représente 2 350 conseillers municipaux.

La Fresque du Climat permet de comprendre les changements climatiques. C'est un outil pédagogique qui permet dans un premier temps de réaliser un bilan puis d'apporter des solutions.

Courant mai-juin, des groupes de travail seront organisés par ateliers de 3h animés par des professionnels, à destination des conseillers municipaux.

M. DEVILLE François explique que les solutions apportées peuvent être l'extinction de l'éclairage public, l'instauration des serviettes en tissus dans les cantines scolaires.

Mme le Maire remercie M. DEVILLE François pour son intervention et les précisions qu'il a apportées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2023.

Après modifications, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES. DECISIONS DU MAIRE.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), elle a pris les décisions suivantes :

N°	OBJET	MONTANT
DECISION		
2023.11	Achat de marmites et couvercles pour le restaurant scolaire, validation du devis Magretti	586,60 € HT
2023.12	Division foncière-bornage parcelle AC145, validation du devis SELARL de géomètres-experts DPLG Barnoud & Trombert	1 846,00 € HT
2023.13	Transport des élèves du groupe scolaire pour la Classe de neige à la Chapelle d'Abondance, validation du devis Autocars Gavot Tourisme	954,54 € HT
2023.14	Demande d'aide auprès de la Région Dans le cadre du plan Montagne II pour le transport de la Classe de Neige des élèves du Groupe Scolaire	954,54 € HT
2023.15	Remplacement de 2 chauffe-eaux au Groupe Scolaire, validation du devis Lansard	577,20 € HT

Mme le Maire précise que :

- L'achat des marmites et couvercles est à destination de l'Espace du Lac et non du restaurant scolaire,
- Le remplacement des 2 chauffe-eaux au Groupe Scolaire est dû à l'absence de système anticalcaire. M. SAPPEY Jean-Louis s'étonne car un adoucisseur avait été prévu lors de la construction du bâtiment. M. VESIN Jean-Paul précise qu'il y avait eu des complications lors de la mise en œuvre de l'adoucisseur.

M. SAPPEY Jean-Louis demande à quoi correspond la parcelle AC145 objet de la division foncièrebornage. M. VESIN Jean-Paul précise que ce point sera abordé lors de la séance.

M. GALLAY Joël, présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelle AO523, 52 route de Sechex,
- Parcelle AD72, 6 rue de la Plage.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

AFFAIRES FINANCIERES.

DELIBERATION Nº 012/2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, BUDGET PRINCIPAL.

Mme le Maire sort de la salle pour les points relatifs à l'approbation des comptes administratifs, budget principal et budget du cimetière.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le récapitulatif présentant le compte administratif 2022. L'arrêt des comptes présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 461 873.96 € et un déficit de la section d'investissement de 423 240,04 €. M. VIOUT Rémy expose la comparaison de l'exercice 2022 à l'exercice 2021.

Mme RUCHE Sandrine fait remarquer:

- Que Chablais Inter Emploi est intervenu en 2022 pour un montant d'environ 52 000 €. Etant comptabilisé dans les charges à caractère général, il faudrait l'indiquer dans les commentaires de la note de présentation. Il est répondu que cette dépense est comptabilisée dans les charges de personnel et non dans les charges à caractère général. Par ailleurs, elle demande s'il ne serait peutêtre pas judicieux d'ouvrir un nouveau poste. M. VIOUT Rémy précise qu'une réflexion est en cours sur ce sujet. M. VESIN Jean-Paul précise que Chablais Inter Emploi intervient dans différents domaines. Il expose qu'il y a également des problèmes de recrutement aux services techniques. Mme RUCHE Sandrine indique qu'il serait peutêtre intéressant de proposer une semaine à 4 jours au lieu de 5 jours.
- Les dépenses relatives à la location de la flotte automobile. M. VIOUT Rémy précise que la location arrive à son terme en 2023 et que des véhicules neufs sont en cours d'acquisition pour le remplacement de cette flotte. M. VESIN Jean-Paul précise également que ce système de location était en cours à leur arrivée.
- Des dépenses relatives au cabinet d'avocats ASEA. Il est précisé que cela remplace la prestation de la société SVP (assistance juridique) pour un montant équivalent.
- Les chiffres relatifs au stationnement payant et demande si c'est rentable. M. VIOUT Rémy précise que les recettes couvrent largement les frais de fonctionnement du matériel.
- Le montant encaissé relatif à la taxe de séjour. Tout en précisant que cette taxe devait obligatoirement être instaurée compte tenu du classement de la commune en station verte. M. VIOUT Rémy précise que les montants minimums de cette taxe avaient été voté en Conseil Municipal.
- La légère augmentation des fonds genevois et demande le nombre de frontaliers sur la Commune.

M. SAPPEY Jean-Louis demande le nombre d'employés communaux à temps plein. M. VESIN Jean-Paul précise qu'un organigramme sera transmis.

Mme JACQUIER Jennifer demande:

- Le montant versé au SISAM dans les autres charges de gestion courante. M. VIOUT Rémy précise que le montant est de 224 000 €.
- A quoi correspond les subventions. M. VIOUT Rémy précise que ce sont les subventions aux associations ainsi que celle à destination du CCAS.
- Au niveau des locations, ce que représente les locations des appartements. Il est précisé que le montant des locations des appartements représente une part importante des encaissements réalisés.
- Quel est le montant encaissé pour la TLPE. M. VIOUT Rémy précise que le montant encaissé pour 2022 est de 191 467 € et qu'en 2021, le montant encaissé était de 193 000 €.
- Pour quelle raison la dépense relative à la réhabilitation de la décharge de Chevilly est en investissement. Il est précisé que ce montant anciennement imputé en fonctionnement, doit dorénavant être imputé en investissement et ce sur demande de la Trésorerie.

- Pour quelle raison il y a des attributions de compensation en dépenses d'investissement. Il est précisé que cela avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et que ce montant sera amorti en 2023.
- A quoi correspond l'indication des « caution » dans les emprunts. Il est précisé que les cautions sont celles relatives aux locations des appartements.
- La part de la taxe d'aménagement. M. VIOUT Rémy précise qu'il avait été prévu au budget un montant de 470 000 € au niveau des encaissements de la taxe d'aménagement et que le montant réalisé se monte à 801 000 €. La taxe encaissée pour l'enseigne LIDL est conséquente. Il semble que ce soit la plus grosse taxe que l'enseigne ait versée en France.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie indique que le CCAS perçoit uniquement de la Commune une subvention relative à la vente des terrains du CCAS, montant fixé sur 30 ans. Il est précisé que ce montage avait été décidé en 2017/2018.

M. SAPPEY Jean-Louis intervient au niveau de l'encours de la dette et plus précisément du montant de 2 832,03 € par habitant. M. VIOUT Rémy précise que ce montant est important. M. SAPPEY Jean-Louis précise également que c'est justifié par la construction de l'école.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de M. VIOUT Rémy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE, à l'unanimité, à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	2 636 708,13	1 701 423,60 3 098 582,09	1 678 587,64	1 029 959,30 1 255 347,60	4 315 295,77	2 731 382,90 4 353 929,69
TOTAUX	2 636 708,13	4 800 005,69	1 678 587,64	2 285 306,90	4 315 295,77	7 085 312,59
Résultats de clôture Restes à		461 873,96	423 240,04 466 644,60	267 890,00	423 240,04 466 644,60	461 873,96 267 890,00
réaliser			100 011,00	201 070,00	100 0 1 1,00	201 07 0,00
TOTAUX CUMULES		2 163 297,56	889 884,64	267 890,00	889 884,64	2 431 187,56
RESULTATS DEFINITIFS		2 163 297,56		606 719,26		2 770 016,82

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION Nº 013/2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, BUDGET DU CIMETIERE.

M. SAPPEY Jean-Louis demande le nombre de caveaux vendus en 2022. Il est précisé que 2 caveaux ont été vendus.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de M. VIOUT Rémy, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE, à l'unanimité, à Mme le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		ou	İ	ou		ou
	ou déficit	excédent	ou déficit	excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés			18 976,30		18 976,30	
Opérations de	Ì					
l'exercice	18 974,28	18 974,28	16 834,28	18 974,28	35 808,56	37 948,56
TOTAUX	18 974,28	18 974,28	35 810,58	18 974,28	54 784,86	37 948.56
Résultats de						
clôture				2 140,00		2 140,00
Restes à réaliser						
TOTAUX						
CUMULES	18 974,28	18 974,28	18 976,30	2 140,00	37 950,58	21 114,28
RESULTATS						
DEFINITIFS			16 836,30		16 836,30	

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° 014/2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DU CIMETIERE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de

- développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2022 pour les budgets de la Commune et du Cimetière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserve de sa part.

DELIBERATION N° 015/2023

AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET PRINCIPAL.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal la proposition relative à l'affectation du résultat. Mme RUCHE Sandrine demande s'il ne serait pas intéressant d'affecter 1 000 000 € au 1068. Il est répondu que ce n'est pas nécessaire et que cette somme serait bloquée en investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget de la Commune,
- Constatant que le compte administratif du budget de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 163 297,56 € et un excédent d'investissement de 606 719,26 €,
- Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à :

Dépenses : 466 644,60 € Recettes : 267 890,00 €

- DECIDE après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer), d'affecter le résultat comme suit :
 - Investissement, compte 001 recettes : 606 719,26 €
 - Fonctionnement compte 002 recettes : 2 163 297,56 €
 - Investissement compte 1068 recettes : 0,00 €

DELIBERATION Nº 016/2023

AFFECTATION DU RESULTAT, BUDGET DU CIMETIERE.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget du Cimetière,
- Constatant que le compte administratif du budget cimetière fait apparaître un déficit d'investissement de 16 836,30 €,
- DECIDE après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
 - Investissement compte 001 dépenses : 16 836,30 €

DELIBERATION Nº 017/2023

VOTE DU BUDGET 2023, BUDGET PRINCIPAL.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le récapitulatif du budget 2023 ainsi que la note de présentation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances et après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes JACQUIER Jennifer et BONDAZ Christine),

- APPROUVE le budget principal tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 5 176 207,56 €
Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 5 093 537,93 €

DELIBERATION N° 018/2023

VOTE DU BUDGET 2023, BUDGET DU CIMETIERE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 16 836,30 € Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 35 186,60 €

DELIBERATION N° 019/2023

VOTE DU BUDGET 2023, BUDGET DU PORT.

Mme JACQUIER Jennifer demande dans quel port auront lieu les travaux de réfection des amarrages. Il est précisé que c'est uniquement pour le port Chantrell. Mme JACQUIER Jennifer demande le nombre de place au port Chantrell. Mme le Maire précise que ce port compte une quarantaine de places.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget du port tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 22 200,00 € Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 25 000,00 €

DELIBERATION N° 020/2023

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DU PORT.

M. VIOUT Rémy, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget « Port ».

M. VIOUT Rémy précise que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville).

Le Conseil Municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

• si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

M. VIOUT Rémy précise que le seul revenu du budget « Port » est l'encaissement des locations des anneaux. Cependant, des travaux de réfection des amarrages sont à prévoir pour un montant maximum de 25 000,00 €. Ce seul revenu ne permet pas de réaliser les travaux de réfection des amarrages.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle, au vu de la facture des travaux de réfection des amarrages, d'un montant maximum de 25 000,00 €, du budget principal au budget du Port.
- PRECISE que cette subvention exceptionnelle sera versée uniquement sur l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 021/2023

PRISE EN CHARGE DES AOT DES PORTS PAR LE BUDGET PRINCIPAL ET MODALITES DE REFACTURATION AU BUDGET DU PORT.

M. VIOUT Rémy, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget « Port ».

M. VIOUT Rémy précise que ce budget ne peut pas prendre en charge les AOT des 2 ports. Le montant des recettes générées par la location des anneaux ne couvre pas le montant des 2 AOT.

M. VIOUT Rémy précise que d'une part, en ce qui concerne le port des pêcheurs, la volonté de la municipalité a toujours été de maintenir l'activité des pêcheurs sur la Commune, activité considérée comme faisant partie du patrimoine communal et d'autre part, en ce qui concerne le port Chantrell, compte tenu de l'absence de service proposé (pas d'eau, pas d'électricité, pas de parking à proximité, pas de mise à l'eau... - seulement la location de l'anneau), il parait difficile d'augmenter davantage le montant de la redevance.

Mme JACQUIER Jennifer demande le montant de l'AOT du port des pêcheurs. M. VIOUT Rémy précise que le montant est de 9 800 €. Mme le Maire précise également que l'AOT du port Chantrell est 3 fois plus cher que celle du port des Pêcheurs.

Compte tenu de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la prise en charges des AOT par le budget principal,
- REFACTURE au budget du Port un remboursement partiel de cette charge à hauteur de 1/3.

DELIBERATION Nº 022/2023

AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CIMETIERE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT.

M. VIOUT Rémy, Adjoint aux Finances, rappelle que le budget du Cimetière est sous l'instruction budgétaire et comptable M4 des SPIC (services publics industriels et commerciaux). A ce jour, ce budget fonctionne avec un compte de liaison vers le budget principal.

Cependant, selon la circulaire relative à la gestion budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC), ce budget doit être doté d'une autonomie financière.

Le CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une avance, d'un montant de 18 350,30 €, du budget principal au budget du cimetière,
- PRECISE que cette avance sera remboursée au budget principal au fur et à mesure des ventes des caveaux.

DELIBERATION N° 023/2023 CREDITS SCOLAIRES 2023

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Commune, il est attribué aux écoles des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dit « scolaires » calculés sur le nombre d'enfants.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente au Conseil Municipal la demande de budget de Mme la Directrice de l'école. En conséquence, il y a lieu de délibérer pour voter le montant attribué aux écoles, pour l'année 2023.

Mme JACQUIER Jennifer fait remarquer que le montant des crédits scolaires reste stable. Par ailleurs, elle précise que la visite du musée est 2 fois plus cher que l'an dernier pour moins d'élèves. Elle s'étonne également que les CM1/CM2 n'aient pas de sortie. Mme le Maire précise que ces deux niveaux partent en classe de neige. Le montant a été voté précédemment.

Mme le Maire précise fait un point sur la consommation importante de papier suite au choix des enseignants de passer aux méthodes dématérialisées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les crédits suivants au Groupe Scolaire :
 - Crédits scolaires : 14 500,00 €
 - Crédits « Projets » : 21 790,00 €
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

DELIBERATION N° 024/2023

REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS SOUSCRIT AUPRES DU SYANE.

Par décision du bureau du SYANE réuni en séance le 13 octobre 2022, ce dernier propose aux communes ayant souscrit des emprunts auprès du SYANE, de pouvoir procéder au remboursement anticipé de ces derniers en une fois pour ne prendre en compte que le capital restant dû.

La commune d'Anthy-sur-Léman est concernée par 6 emprunts distincts en cours pour un montant total de capital restant dû de 179 767,32 €.

Le remboursement anticipé de ces emprunts présente alors une économie de 32 841,26 € imputable à la section de fonctionnement du budget principal des exercices 2023 à 2032.

M. VIOUT Rémy propose à l'assemblée de saisir cette opportunité d'économie budgétaire et de demande au SYANE le remboursement des 6 emprunts considérés sur l'exercice 2023.

M. SAPPEY Jean-Louis précise que cela représente une économie de 18% sur ce poste.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le remboursement anticipé des emprunts souscrits auprès du SYANE dans les conditions précitées,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision,
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 16 du budget 2023.

DELIBERATION N° 025/2023

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES.

Par délibération Thonon Agglomération a conventionné avec le Groupe d'intérêt public « RESAH » (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, lot 4 : téléphonie mobile, Machine to Machine, Mobile Device Management, amélioration des couvertures (Plus+).

L'offre mobile de cette centrale d'achat est portée par Orange.

Les contrats actuels de la Commune chez Orange Business Services courent jusqu'en 2024. Les tarifs proposés sont très compétitifs.

M. VIOUT Rémy précise qu'un forfait voix sms/mms illimité - 20go est d'un montant de 6,80 €. Le changement d'offre permettra une économie de 430 € / mois.

Mme JACQUIER Jennifer demande s'il n'est pas possible d'accéder tout de suite à cette offre sachant que c'est le même opérateur. M. VIOUT Rémy précise que ce n'est pas possible.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rejoindre le groupement de commandes susmentionné, à la fin de nos engagements.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 026/2023

AMENAGEMENT CENTRE BOURG, CONVENTION ET AVENANT AVEC LE CAUE.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la réunion avec le CAUE relative à l'aménagement du Centre Bourg et plus particulièrement à la réhabilitation du bâtiment 1 ainsi que des espaces extérieurs.

Mme le Maire souhaite une vision d'ensemble de ce projet à la fois financier et opérationnel pour d'une part établir un phasage et d'autre part pouvoir présenter le projet devant les financeurs.

Aussi, pour l'accompagnement sur les estimations financières de réhabilitation de l'ancienne école maternelle, il est proposé :

 un avenant à la convention initiale CAUE pour prolonger la mission de cadrage (pas de frais), et proposer, dans le cadre de cette convention prolongée, 2 nouveaux contrats pour Barthélémy Forestier (5 vacations - 1265 € HT) et Elodie Bergna (entre 6 et 8 vacations -1518 € HT à 2024 € HT environ).

Sur demande de Mme JACQUIER Jennifer, Mme le Maire précise que le montant indiqué représente l'ensemble des vacations. Mme JACQUIER Jennifer de quand l'étude sera restituée. Mme le Maire précise que la restitution aura lieu fin mars/début avril.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les propositions susmentionnées,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant, les contrats correspondants.

DELIBERATION N° 027/2023

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS.

M. VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal que par décision du Maire n° 2021.06.10 en date du 18 juin 2021, il avait été décidé de confier les travaux de remplacement des fenêtres et volets de la Maison des Associations à l'entreprise Joseph Tupin et Fils pour montant de 36 929,00 € HT. Malgré de nombreuses relances effectuées auprès de l'entreprise, les travaux n'ont pas été réalisés.

Aussi, il a été décidé de résilier le marché conclu auprès de cette entreprise et de relancer une consultation.

Suite à la consultation de 3 entreprises, M. VIOUT Rémy propose au Conseil Municipal de valider la proposition de l'entreprise FROSSARD, mieux disante, pour la réalisation des travaux, pour un montant de 50 952,00 € HT. Il précise que le seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux a été relevé à 100 000 €, jusqu'au 31 décembre 2024.

M. VIOUT Rémy précise que l'entreprise pourrait intervenir en juin 2023. Par ailleurs, il trouve la situation dommageable puisqu'avec l'inflation, cela représente une perte pour la Commune de 14 000,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise FROSSARD pour un montant de 50 952,00 € HT pour le remplacement des fenêtres et volets de la Maison des Associations,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis correspondant.

AFFAIRES FONCIERES.

DELIBERATION N° 028/2023

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, LE LONG DE LA PARCELLE AC145, RUE DES PECHEURS.

Mme JACQUIER Christine sort de la salle pour ce point.

M. VESIN Jean-Paul rappelle que par délibération du 21 mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé de valider le principe de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 90-100 m² le long de la parcelle AC145.

Cette acquisition avait pour objectif de :

- Sécuriser les déplacements des piétons entre la rue des Longettes et la rue des Pêcheurs sur un tronçon particulièrement étroit,
- Améliorer la visibilité en sortie côté Est sur la rue des Longettes.

M. VESIN Jean-Paul présente au Conseil Municipal le projet d'élargissement de ce carrefour. La voirie sera composée d'une chaussée de 5m20 de large ainsi que d'une bande de 0m40 ainsi et d'un trottoir de 1m40. Au niveau du carrefour rue des Pêcheurs/chemin du Fresnay la haie du propriétaire empiète sur le domaine public, il lui sera alors demandé de la remettre en limite.

M. SAPPEY Jean-Louis précise que ce n'est pas le métrage définitif du géomètre.

M. COLY Vincent demande si le trottoir se situera côté mur. M. VESIN Jean-Paul précise que le trottoir se situera de l'autre côté de la route. M. GALLAY Joël précise qu'il y a un emplacement réservé sur le PLUi.

M. SAPPEY Jean-Louis précise qu'il sera nécessaire de retirer le transformateur, pour un coût d'environ 4 000 €.

Suite aux échanges avec le propriétaire et à la comparaison avec des parcelles similaires, il est proposé un prix de 100 €/m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la bande de terrain le long de la parcelle AC145, d'une surface d'environ 90-100 m², au prix de 100 €/m²,
- AUTORISE Mme le Maire à faire établir un acte administratif,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

INTERCOMMUNALITE.

DELIBERATION N° 029/2023

SISAM, MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES JEUX AUX HUTINS.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le SISAM a commandé et fait installer des jeux pour enfants aux Hutins.

Cependant, les services techniques sont intervenus pour monter les tables, planter les arbres et devront en automne reprendre le tour des jeux. Les travaux engagés représentent un montant de 3 800 €. En comptant l'intervention en automne, le montant total des interventions s'élèvera à environ 5 000 €.

Mme le Maire précise que les services techniques de Margencel interviennent également.

Il convient de refacturer les interventions des services techniques communaux ainsi que le montant des plantations et autres matériaux utilisés pour le compte du SISAM.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MANDATE Mme le Maire afin d'établir une facture à l'attention du SISAM pour la prise en charge des frais liés aux travaux susnommés, compte tenu de l'intérêt intercommunal,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des dégâts suite au fort vent de bise de dimanche 26 février. Un habitant a dégagé un arbre tombé route des Esserts. Un peuplier est tombé sur la route de la Croisée, heureusement sans gravité. M. VESIN Jean-Paul soulève la question du dernier peuplier maintenant isolé. Plantés à proximité, les arbres se tiennent entre eux. Soit il sera élagué, soit il sera coupé préventivement. Mme JACQUIER Christine précise que la route a été réouverte cet après-midi. M. DETRAZ Viviane demande qui est responsable. M. VESIN Jean-Paul précise que le propriétaire est responsable si le risque est connu.

Mme JACQUIER Christine informe le Conseil Municipal des manifestations à venir :

- Repas dansant « Football Club », samedi 4 mars à l'Espace du Lac,
- Repas dansant « Flash Danse », samedi 11 mars à l'Espace du Lac,
- L'Anthychoise « Courant'hys », samedi 18 et dimanche 19 mars,
- Masterclass de Zumba « Scaf Tonic », vendredi 24 mars à l'Espace du Lac,
- Vide grenier de printemps « Scaf Tonic/Rêves d'Amazones », dimanche 26 mars à l'Espace du Lac,
- Réunion publique, jeudi 30 mars à l'Espace du Lac.

M. BOURDIN Florian demande quand les gens du voyage partiront du stabilisé. Mme le Maire précise que cette parcelle appartient au Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Suite à une procédure judiciaire, un arrêté d'expulsion a été notifié par huissier mais les gens du voyage ne

sont pas partis. La Préfecture a été saisi. Mme JACQUIER Jennifer propose de faire venir les médias pour faire bouger les choses.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H35.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers:

-	en exercice	19	Date de la convocation	22/02/2023
_	présents	18	Date de la séance	27/02/2023
_	absents	01	Nombre de délibérations	11
-	votants	18		
_	procuration	00		

Liste récapitulative des délibérations :

- 012/2023: Approbation des comptes administratifs 2022, budget principal (27.02.2023/01),
- 013/2023 : Approbation des comptes administratifs 2022, budget du cimetière (27.02.2023/02),
- 014/2023: Approbation des comptes de gestion 2022, budget principal et budget du cimetière (27.02.2023/03),
- 015/2023: Affectation des résultats, budget principal (27.02.2023/04),
- 016/2023 : Affectation des résultats, budget du cimetière (27.02.2023/05),
- 017/2023 : Vote du budget 2023, budget principal (27.02.2023/06),
- 018/2023 : Vote du budget 2023, budget du cimetière (27.02.2023/07),
- 019/2023 : Vote du budget 2023, budget du port (27.02.2023/08),
- 020/2023: Versement d'une subvention au budget du port (27.02.2023/09),
- 021/2023 : Prise en charge des AOT des ports par le budget principal et modalités de refacturation au budget du port (27.02.2023/10),
- 022/2023 : Avance du budget principal au budget du cimetière et modalités de remboursement (27.02.2023/11),
- 023/2023 : Crédits scolaires 2023 (27.02.2023/12),
- 024/2023 : Remboursement anticipé des emprunts souscrit auprès du SYANE (27.02.2023/13),
- 025/2023 : Convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et de prestations associées (27.02.2023/14),
- 026/2023: Aménagement Centre Bourg, convention et avenant avec le CAUE (27.02.2023/15),
- 027/2023: Rénovation énergétique de la Maison des Associations (27.02.2023/16),
- 028/2023: Acquisition d'une bande de terrain le long de la parcelle AC145, rue des Pêcheurs (27.02.2023/17),
- 029/2023 : SISAM, modalités de remboursement des frais liés aux travaux d'aménagement des jeux aux Hutins (27.02.2023/18).

Membres présents à la séance :

Présents: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures:

La secrétaire de séance, Isabelle BOLE-FEYSOT Le Maire, Isabelle ASNI-DUCHENE

Délibérations n° 012/2023 à 029/2023 télétransmises en Préfecture et mises en ligne le 03/03/2023.

Date de mise en ligne: 31/03/2023